



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.  
LIMITEE

A/C.1/36/L.35

16 novembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 42 a) de l'ordre du jour

UN LIBRARY

NOV 18 1981

ARMES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES)

Afghanistan, Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Kenya, Mali, Mongolie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie et Viet Nam : projet de résolution

Rapport du Comité du désarmement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 2454 A (XXIII) du 20 décembre 1968, 2603 B (XXIV) du 16 décembre 1969, 2662 (XXV) du 7 décembre 1970, 2827 A (XXVI) du 16 décembre 1971, 2933 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3077 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3256 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3465 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/65 du 10 décembre 1976, 32/77 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/59 A du 14 décembre 1978, 34/72 du 11 décembre 1979 et 35/144 B du 12 décembre 1980, relatives à l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et à leur destruction,

Réaffirmant également qu'il est nécessaire que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement qui contient notamment le rapport de son groupe de travail spécial des armes chimiques,

Prenant note du fait que, dans son rapport, le Groupe de travail spécial des armes chimiques recommande qu'au début de sa session de 1982, le Comité du désarmement rétablisse le Groupe de travail spécial des armes chimiques, en le dotant d'un mandat révisé de façon appropriée qui permettra au Comité de travailler à partir des domaines de convergence et de surmonter les divergences de vues qui ont été identifiées par le Groupe au cours des sessions de 1980 et de 1981, de façon à parvenir aussi rapidement que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques,

Considérant qu'il est nécessaire de déployer un maximum d'efforts pour mener à bonne fin, le plus rapidement possible, les négociations bilatérales et multilatérales sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

1. Note avec satisfaction les travaux du Comité du désarmement, au cours de sa session de 1981, concernant l'interdiction des armes chimiques, en particulier les progrès dans les travaux de son groupe de travail spécial sur cette question;

2. Exprime son regret devant le fait qu'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré;

3. Prie instamment le Comité du désarmement de poursuivre, dès le début de sa session de 1982 à titre hautement prioritaire, les négociations concernant une telle convention multilatérale, compte tenu de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures;

4. Prie le Comité du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement qui doit se tenir en 1982, ainsi que lors de sa trente-septième session, sur les résultats de ses négociations.

-----